

RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00216
Numéro SIREN : 443 755 483
Nom ou dénomination : GROUPE Y MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2023 sous le numéro de dépôt 2986

GROUPE Y MANAGEMENT

**Société anonyme au capital de 2 127 450 €
en cours d'augmentation**

**Siège Social : 53 rue des Marais
79000 NIORT**

443 755 483 RCS NIORT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juillet, à onze heures,

Les actionnaires de la société GROUPE Y MANAGEMENT, société anonyme au capital de 2 127 450 €, divisé en 212 745 actions de 10 € chacune, en cours d'augmentation, dont le siège est 53 rue des Marais - 79000 NIORT, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, par voie de visioconférence, sur convocation faite par le Conseil d'administration le 12 juillet 2023 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc MENDES en qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Alain METAIS et Madame Céline DENUILLY, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Eudes ARTARIT est désigné comme secrétaire.

La société EXPRES, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre remise en main propre contre décharge en date du 12 juillet 2023, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 212 745 actions sur les 212 745 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Jmm d r DC aJ

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

En préambule, le Président rappelle ce qui suit :

- L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mars 2023 a adopté le principe d'une augmentation du capital social d'un montant de 29 550 € par création de 2 955 actions de 10 € de valeur nominale chacune ;
- L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2023 a adopté le principe d'une première augmentation du capital social d'un montant de 29 550 € par création de 2 955 actions de 10 € de valeur nominale chacune, puis d'une seconde augmentation de capital d'un montant global de 177 390 € par création de 17 739 actions de 10 € de valeur nominale chacune et fixé la période de souscription du 5 mai 2023 au 31 juillet 2023 ;
- Qu'à ce jour les souscriptions n'ont pas été libérées ;
- Qu'en conséquence, lesdites augmentations du capital social et la modification corrélative des statuts y afférente ne sont pas définitivement réalisées.

*
* *

Puis, il rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ***Lecture du rapport du Conseil d'administration,***
- ***Lecture du rapport du Commissaire aux comptes,***
- ***Réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 88 620 € par voie de rachat de 8 862 actions, sous condition suspensive d'absence d'oppositions des créanciers sociaux ; Conditions et modalités de cette opération,***
- ***Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réaliser l'opération, procéder au rachat des titres en vue de leur annulation et accomplir les formalités requises,***
- ***Modifications corrélatives des statuts sous conditions suspensives de la réalisation de l'opération de réduction de capital,***
- ***Modification des dispositions relatives à la libération des souscriptions s'agissant des augmentations du capital social décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2023,***
- ***Questions diverses,***
- ***Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.***

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Jmm d r DC AJ

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes et constaté que le principe du respect de l'égalité des actionnaires est respecté et que chacun des actionnaires a renoncé au rachat de ses actions, autorise le rachat par la société GROUPE Y MANAGEMENT de HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE DEUX (8 862) de ses propres actions pour un prix global maximum de QUATRE CENT CINQUANTE TROIS MILLE QUATRE CENT CINQ EUROS (453 405 €), soit 51,1628 € par action, auprès de :

- Monsieur Arnaud MOYON, à hauteur de8 862 actions, en pleine-propriété

en vue de leur annulation.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions faites dans les délais légaux par les créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

La différence entre le prix de rachat des actions, soit QUATRE CENT CINQUANTE TROIS MILLE QUATRE CENT CINQ EUROS (453 405 €), et la valeur nominale des actions rachetées et annulées, soit QUATRE VINGT HUIT MILLE SIX CENT VINGT EUROS (88 620 €), à savoir la somme de TROIS CENT SOIXANTE QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS (364 785 €) serait imputée sur le poste « Autres réserves ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous conditions suspensives de l'achat des actions détenues par Monsieur Arnaud MOYON à hauteur de HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE DEUX (8 862) actions en pleine propriété et de l'absence de toutes oppositions faites dans les délais légaux par les créanciers sociaux, décide de procéder à l'annulation des HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE DEUX (8 862) rachetées par la Société auprès de Monsieur Arnaud MOYON.

En conséquence, le capital sera réduit d'une somme de QUATRE VINGT HUIT MILLE SIX CENT VINGT EUROS (88 620 €), représentant 8 862 actions de 10 € de valeur nominale chacune et ramené de DEUX MILLIONS CENT VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (2 127 450 €), [en ce non compris la réalisation de l'augmentation de capital N° 2 du 31 mars 2023 de 29 550 € et des augmentations de capital N° 1 de 29 550 € et N° 2 de 177 390 € du 5 mai 2023 comme rappelé en préambule des présentes], à la somme de DEUX MILLIONS TRENTE HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS (2 038 830 €), divisé en 203 883 actions de 10 € chacune.

Le rachat des actions et leur annulation seront constatés par le Conseil d'administration.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende éventuel mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Jmm d r DC aJ

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser le rachat des actions ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutive décidée sous la résolution précédente, de constater la réalisation des conditions suspensives, et plus généralement prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette réduction du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence, sous conditions suspensives de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal de la présente Assemblée ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de commerce de NIORT, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à procéder à la modification corrélative des statuts à compter du jour de la réalisation définitive de la réduction du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le préambule rappelant notamment les conditions et modalités des augmentations du capital décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2023, et constaté que les actions nouvellement créées aux termes de cette Assemblée n'avaient pas été souscrites et libérées en totalité dans les délais impartis, soit au plus tard le 31 juillet 2023,

décide de proroger jusqu'au 30 septembre 2023, le délai octroyé pour déposer les souscriptions et procéder au versement des fonds correspondant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean-Marc MENDES

Les scrutateurs
Alain METAIS Céline DENUILLY

Le secrétaire
Jean-Eudes ARTARIT

MENDES Jean-Marc



DENUILLY Céline

ARTARIT Jean-Eudes